



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Direction des fêtes et grands évènements

ADG 2024-433

Fêtes de Dax – Du 14 au 18 août 2024

INTERDICTION DE CERTAINS RASSEMBLEMENTS

Le MAIRE de la ville de DAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDÉRANT que les fêtes de Dax, qui se dérouleront du 14 au 18 août 2024, génèrent la venue de plusieurs centaines de milliers de personnes sur la ville,

CONSIDÉRANT que les fêtes de Dax sont classées Grande manifestation, qu'elles ont fait l'objet de nombreuses concertations préalables avec les services de l'Etat et qu'un programme officiel d'animations a été arrêté,

CONSIDÉRANT que toute autre fête, rassemblement ou manifestation susceptible d'avoir lieu, sur la voie publique, dans le périmètre des fêtes, durant cette période, ne permet pas de garantir la sécurité publique et l'ordre public,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Il est formellement interdit d'organiser des rassemblements et manifestations, sur la voie publique, dans le périmètre des fêtes de Dax, autres que ceux déjà programmés ou autorisés par la ville de DAX, et ce du 14 au 18 août 2024 inclus.

Le périmètre des fêtes est le suivant : cours Verdun, cours Foch, cours Gallieni, cours Joffre, boulevard Saint-Pierre, boulevard Paul Lasasosa, quai Eugène Milliès Lacroix ainsi que dans le quartier du Bas Sablar (places Maréchal Joffre).

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de la Police Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dax, le 05 juillet 2024

CERTIFIÉ EXECUTOIRE,

Affiché le 15 JUL. 2024



Le Maire,

Julien DUBOIS
Président du Grand Dax

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240705-ADG2024433-AR
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024